**Page n° 2022/ 10**

**Procès-verbal de de la réunion du Conseil Municipal**

**du 16 juin 2022**

L’an deux mille vingt-deux, le seize juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Terre, dûment convoqué, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame ALFONSO-CHARIOL, Maire.

Après scrutin, Monsieur Fabrice MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Présents : MM. ALFONSO-CHARIOL, CANTE, CANTIN, CURELY, DURAND, DUPONT, GRANEREAU, GUÉ, LAGUILLON, LERUTH, LOREAU, MICHEL, UGOLINI, ROSSI, SPERANZINI, VOISIN.

Absents excusés : ALLAIRE, FONMARTY, MOULIERAC.

Monsieur ALLAIRE a donné pouvoir à Monsieur CANTE.

Absent : Néant.

Date de convocation : 04 avril 2022

La séance est ouverte à 18 heures.

Madame la Maire propose de passer à l’approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022 (envoyé par mail).

Celui-ci est adopté à l’unanimité.

Madame le Maire donne l’Ordre du Jour du Conseil Municipal de ce soir.

**Ordre du jour :**

**I. Délibérations :**

2022.06.01 Revalorisation des tarifs cantine pour la rentrée 2022-2023

2022.06.02 Revalorisation des tarifs périscolaires pour la rentrée scolaire 2022-2023

2022.06.03 Revalorisation des tarifs du columbarium

2022.06.04 Revalorisation des tarifs transport

2022.06.05 Convention avec l’ALEC

2022.06.06 Convention « Label V.V.C. »

2022.06.07 Convention CDG (Dossiers retraite)

2022.06.08 Autorisation pour l’encaissement d’un chèque de remboursement (Leasing photocopieur) 2021

2022.06.09 Convention SDEEG (éclairage public)

2022.06.10 Publication des actes (AMG)

2022.06.11 Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

2022.06.12 Maîtrise d’œuvre presbytère

**II. Point sur la Communauté de Communes**

**III. Divers**

**I. DELIBERATIONS :**

**Revalorisation des tarifs cantine pour la rentrée 2022-2023**

Délibération 2022.06.01

Madame la Maire indique que la réglementation autorise la commune à modifier le prix du repas servi à la cantine scolaire.

Elle précise que les tarifs appliqués lors de la précédente année scolaire pourraient, pour l’année 2022 / 2023, être majorés de 3.5 % portant à 2,95 € le prix du repas pour les élèves et à 3,56 € pour les employés communaux.

Une réduction de 10 % est appliquée à partir du 3ème enfant scolarisé dans l’établissement.

Concernant les enseignants, le prix du repas s’élève à 5,28 €.

Ceci à compter du 1er septembre 2022.

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Cantine scolaire - Année 2022 / 2023** |
| Enseignants (indice > ou = 465) | 5 € 28 |
| Scolaires | 2 € 95 |
| Scolaire (à partir du 3ème enfant) | 2 € 65 |
| Personnel communal | 3 € 56 |

L’ensemble de ces propositions est approuvé par le Conseil Municipal à l’unanimité.

**Revalorisation des tarifs périscolaire pour la rentrée 2022-2023**

Délibération 2022.06.02

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de majorer de 3.5% le tarif du périscolaire pour l’année 2022 / 2023 soit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Tranches** | **Taux** | **Périscolaire matin 1h50** | **Périscolaire soir 2h** |
| QF ˂ 400 | 0.70 | 1.76 | 2.38 |
| 400 ˂ QF ˂ 600 | 0.80 | 1.89 | 2.56 |
| 600 ˂ QF ˂ 800 | 0.90 | 2.03 | 2.75 |
| 800 ˂ QF ˂ 1 000 | 1.00 | 2.17 | 2.95 |
| 1 000 ˂ QF ˂ 1 200 | 1.10 | 2.30 | 3.12 |
| 1 200 ˂ QF ˂ 1 400 | 1.20 | 2.43 | 3.30 |
| QF ≥1 400 | 1.30 | 2.57 | 3.49 |

C

Ceci à compter du 1er septembre 2022.

**Revalorisation des tarifs du columbarium**

Délibération 2022.06.03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, décide de fixer à :

* 800 € le prix de la case urne / 2 places (urnes standards) pour une durée de 30 ans
* 1 000 € le prix de la cave urne / 4 places (urnes standards) pour une durée de 30 ans

**Page n° 2022/ 11**

**Revalorisation des tarifs du transport**

Délibération 2022.06.04

Madame la Maire explique qu’il est nécessaire de revoir la tarification du service transport public communal.

En conséquence elle propose d’appliquer une nouvelle grille de calcul qui tiendra compte des critères suivants :

* La consommation du véhicule
* Le prix du carburant
* La durée de la sortie
* Les frais fixes du véhicule (LDD)
* Le salaire du chauffeur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorable à l’unanimité à l’application de ce nouveau mode de calcul à compter du 1er septembre 2022

**Convention avec l’ALEC**

Délibération 2022.06.05

L’Alec propose à la Mairie de Sainte-Terre un programme d’actions annuel concernant :

**Accompagnement au projet de rénovation** de l’ancien presbytère. (en partenariat avec Gironde Ressources, le CD33 et le CAUE33, Aide à la rédaction des cahiers des charges, rencontre avec les entreprises, recherche de financement, …)

**Développement des Energies Thermiques Renouvelables**

* Accompagnement pré-opérationnel EnR thermiques financé dans le cadre du Contrat de Développement des EnR Thermiques en Gironde :
* Etudes d’opportunité multi-EnR et réseau de chaleur,
* Accompagnement des maîtres d’ouvrages à la conception et à la réalisation des projets
* Accompagnement à la mise en réseau d’acteurs et de projets en matière d'énergie
* Invitation aux groupes de travail et réseaux d’échanges animés par l’Alec

Considérant que ces missions d’intérêt général sont cofinancées par les membres fondateurs de l’Alec (Bordeaux Métropole, CD33 et la Région Nouvelle Aquitaine) et l’ADEME, la Mairie de Sainte-Terre décide d’y participer à hauteur de 735 €.

Le montant annuel de l’adhésion, fixé dans le règlement intérieur de l’association est de 303 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l’unanimité d’autoriser Madame la Maire à signer la convention et à régler les frais afférant à ce partenariat.

**Convention « LABEL V.V.C. »**

Délibération 2022.06.06

La commune de Sainte-Terre a participé à la première session d'évaluation du label   
« Village/Ville Citoyen(ne) », porté par l'association Empreintes Citoyennes.

Après examen du dossier par le Comité Ethique du label, la commune vient d’être labelisée.

Cette distinction vient reconnaitre et valoriser nos démarches pour favoriser la participation, l'implication et l'engagement des citoyens.

La cérémonie de remise des labels est organisée le vendredi 17 juin 2022, à 14h, à Bourges.

Afin de de pouvoir accéder librement aux ressources de l’association qui pourront par exemple aider à la mise en place d’un Conseil Municipal des Jeunes, il faut adhérer à l’association « Empreintes Citoyennes » pour un montant annuel de 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l’unanimité d’autoriser Madame la Maire à adhérer à l’association « Empreintes Citoyennes ».

**Convention CDG Assistance à la fiabilisation des Comptes Individuels Retraites (CIR)**

Délibération 2022.06.07

**VU** la délibération DE-00031-2021 du Conseil d’administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d’intervention dans la mission complémentaire à l’assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

La maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, …) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d’aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d’une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep’s de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d’un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l’établissement de l’accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d’agents CNRACL. Pour notre établissement/collectivité cette participation annuelle s’élève

à 180 € (Cent quatre-vingt euros).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire, après en avoir délibéré,

et à la majorité des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

* d’adhérer à la mission complémentaire à l’assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

**Page n° 2022/ 12**

* de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep’s (dénommée accès multi-comptes) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l’accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l’âge légal de la retraite
* d'autoriser la Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
* d’inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

**Autorisation pour l’encaissement d’un chèque de remboursement (Leasing photocopieur) 2021**

Délibération 2022.06.08

Suite à la dénonciation du contrat de location conclu avec la société CCLS pour la location des photocopieurs, il y a lieu de procéder à l’annulation du mandat n° 1334/2021 émis le 31/12/2021 pour la période du 01/02/2022 au 30/04/2022 d’un montant de 1 026 €.

Ce mandat ayant fait l’objet d’un règlement, l’entreprise CCLS nous a adressé un avoir ainsi qu’un chèque de remboursement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l’unanimité, l’encaissement du chèque de remboursement d’un montant 1 026 €.

**Convention SDEEG (éclairage public)**

Délibération 2022.06.09

Transfert au Syndicat Départemental d’Energie Electrique de la Gironde de la compétence « Eclairage public »

**VU** l’article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

**VU** les statuts du Syndicat Départemental d’Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

**VU** le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d’exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

Afin d’offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d’Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l’entretien. Ce processus lui confère également la qualité d’exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L’organisation interne du Syndicat (Bureau d’Etudes, Techniciens …) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu’un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d’Eclairage Public.

Après avoir entendu l’exposé de Madame la Maire, justifiant l’intérêt de transférer au Syndicat Départemental d’Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l’éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d’exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d’être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentants, DECIDE du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1er août 2022.

* maîtrise d’ouvrage des investissements sur les installations d’éclairage public, d’éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
* maîtrise d’œuvre des travaux d’Eclairage Public réalisés sous maîtrise d’ouvrage du Syndicat Départemental,
* maintenance préventive et curative des installations d’éclairage public,
* valorisation des Certificats d’Economies d’Energie portant sur l’éclairage public,
* exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

**Publication des actes (AMG)**

Délibération 2022.06.10

**VU** l’article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

**VU** l’ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**VU** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

SUR RAPPORT DE MADAME LA MAIRE,

La maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu’ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

La maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame la maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l’unanimité :

**D’ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

**Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Délibération 2022.06.11

**Page n° 2022/ 13**

Madame la Maire rappelle que l’ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 ont entrainé la modification du mode de publicité des actes du Conseil Municipal et qu’il convient de modifier le règlement intérieur pour intégrer ces changements. Elle propose au Conseil Municipal d’adopter le règlement intérieur modifié des articles suivants :

**Article 54 bis – Procès-Verbal de séance**

Le PV est arrêté au commencement de la suivante et signé par la Maire et le ou les secrétaires de séance.

**Article 54 ter – Publicité du Procès-Verbal**

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le PV est publié sous forme électronique permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Un exemplaire sur papier est mis à disposition du public.

**Article 54 quater - Compte rendu de séance**

Dans un délai d’une semaine la liste des délibérations examinées au CM est affichée en Mairie et mise en ligne

Le conseil municipal,

**VU** le code Général des collectivités territoriales L2121-8,

**VU** sa délibération du 09 décembre 2021 approuvant le règlement intérieur du Conseil

**VU** l’ordonnance n°2021-1310

**VU** le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021

Considérant qu’il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal pour y intégrer les modifications relatives au mode de publicité des actes,

Entendu le rapport de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité ces modifications.

**Assistance maîtrise d’œuvre / Presbytère**

Délibération 2022.06.12

En vue de réaliser des travaux réhabilitation du presbytère, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation pour choisir un architecte afin de réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

**APPROUVE** le lancement de la consultation d’architecte pour l’étude et la maîtrise d’œuvre complète des travaux de réhabilitation du presbytère

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir les formalités et donner les signatures qui s’imposent pour la consultation de plusieurs architectes.

**AUTORISE** Madame le Maire à donner les signatures qui s’imposent pour la validation de l’offre retenue.

**II. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND SAINT-EMILIONNAIS**

**Compte Rendu de la réunion CDC du 20 mai 2022**

Fabrice MICHEL, expose les sujets délibérés lors de celle-ci :

* Des demandes du Trésor Public suite à la validation par le Conseil communautaire du budget général.
* La rémunération de stagiaires à hauteur de 500 € par mois.
* Subvention à l’association LE GRAHC (Groupe de Recherches Archéologiques et   
  Historiques de Coutras (3000 €) – Cela concerne 10 communes de la CDC.
* Prolongation du schéma régional de développement Economique d’Innovation et d’Internationalisation (SRDEII) – en cours de réforme.
* Sur la fusion des deux commissions locales du Site Patrimonial Remarquable en une seule – Agnès ALFONSO-CHARIOL sera l’une des trois membres élus de cette commission.

**III. DIVERS**

**A. USTOM**

Fabrice MICHEL, 1er Vice-Président de l’USTOM, présente le plan des futurs travaux de réhabilitation de la déchèterie de Saint-Magne de Castillon. Les travaux d’un montant de 800 000 € débuteront en 2023. Pendant cette période le site restera le plus possible accessible au public.

**B. Notification d’accord DETR**

Dossier « Travaux dans les écoles »

Une subvention d’un montant de 16 837,37 € (35 %) a été accordée pour l’exécution des travaux pour un montant prévisionnel de 48 098,20 €.

Dossier « Aménagements sportifs »

Une subvention d’un montant de 28 390,63 € (35 %) a été accordée pour l’exécution des travaux pour un montant prévisionnel de 81 116,10 €.

**C. Notification d’accord Agence Nationale du Sport**

Dossier « Aménagements sportifs »

Une subvention d’un montant de 51 200 € (50 %) a été accordée pour l’exécution des travaux pour un montant prévisionnel de 102 396 €.

Elisabeth GUE propose que la municipalité communique auprès de la population sur les subventions obtenues.

**D. Camping Municipal**

Le camping municipal a ouvert ses portes le 15 juin et ce jusqu’au 30 d’octobre. Cédric Picquet l’ancien gardien est reconduit dans ses fonctions.

* Caravane

Elisabeth GUE explique que la commission camping a trouvé une caravane d’occasion comme décidé lors des précédentes séances. Celle-ci sera prochainement mise à disposition du gardien

**Page n° 2022/ 14**

Elle remercie le Service technique pour leur travail de remise en état et explique que pour la saison prochaine (2023) des travaux de rénovation des sanitaires seront à prévoir.

Madame la Maire remercie la commission camping pour son travail.

**E. Installation du Docteur JAUDON**

A compter du 1er juillet 2022 : le Docteur JAUDON consultera deux demi-journées par semaine.

Le dossier d’appel d’offre pour l’Assistance Maitrise d’Œuvre a été mis en ligne. La clôture est prévue pour le 30 juin.

**G. Ecole Multisports**

A la rentrée scolaire de 2022, une éducatrice sportive interviendra deux fois par semaine afin de proposer aux élèves volontaires (18 par groupes) et sur inscription des parents de CP/CE1/CE2 et aux CM2 des ateliers sportifs.

Le Conseil Départemental participera à hauteur de 11 € de l’heure au financement des frais d’encadrement.

Les ateliers devraient se dérouler le lundi midi pour les plus grands et le vendredi à 16h30 pour les plus jeunes.

**H. Mutuelle communale**

Les habitants intéressés qui se sont faits connaitre auprès de Chantal LERUTH seront reçus en présentiel ou en visioconférence par le groupe ACTIOM afin qu’ils soient aidés dans le choix d’une mutuelle la plus personnalisée possible. (garanties et tarifs)

**I. Conseil Municipal des Jeunes**

Carole Cantin en charge de la commission explique qu’une plaquette explicative sera distribuée et diffusée sur les différents réseaux afin que les futurs jeunes candidats puissent s’inscrire. Ce CMJ se mettra en place dès le 1er trimestre de l’année scolaire 2022/2023.

Les 19 jeunes conseillers se réuniront au rythme d’une fois par trimestre et ce conseil municipal des jeunes pourrait se voir doter d’un budget afin de mettre en place certains de leurs projets.

**J. Fête de la Musique**

La Fête de la Musique se déroulera le vendredi 24 juin prochain sur la place de l’église. Elus et bénévoles installeront le matériel prêté par l’IDDAC.

Cette soirée permettra à différents groupes non professionnels de se produire sur scène.

Les commerçants de bouche de la commune sont invités à participer à cette soirée ; d’autres marchands ambulants seront présents. L’Association Plage proposera une buvette.

**K. Vente du bus**

L’ancien bus de la commune a trouvé un acquéreur pour un montant de 7 000 € ; c’est une entreprise proposant des sorties en canoé de l’Ardèche qui devient la nouvelle propriétaire de notre bus.

**L. Canicule**

Les températures devenant de plus en plus élevées, le plan canicule est activé.

**M. Commission Base d’Adressage Locale**

La commission se réunira le 21 juin prochain, elle présentera en tant voulu ses conclusions et ses propositions.

**N. Fleurissement de la commune**

Madame la Maire remercie Marie-Thérèse CURELY pour son travail et son accompagnement des services techniques lors du fleurissement de la commune.

Madame la Maire propose qu’une commission Jardins fleuris soit constituée, Mmes Delphine LOREAU et Marie-Thérèse CURELY se portent volontaires pour y siéger.

La séance est levée à 19h46.

**Page n° 2022/ 15**

Liste des Conseillers Municipaux ayant pris part aux délibérations :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Noms** | **Prénoms** | **Signature** |
| ALFONSO-CHARIOL | Agnès |  |
| MICHEL | Fabrice |  |
| GRANEREAU | Véronique |  |
| CANTE | Antoine |  |
| ROSSI | Aurore |  |
| CURELY | Marie-Thérèse |  |
| SPERANZINI | Gérard |  |
| LERUTH | Chantal |  |
| FONMARTY | Bernard |  |
| LOREAU | Delphine |  |
| CANTIN | Carole |  |
| VOISIN | Jean-Baptiste |  |
| LAGUILLON | Patrice |  |
| GUE | Elisabeth |  |
| DURAND | David |  |
| DUPONT | Alexandre |  |
| ALLAIRE | Jean-Charles |  |
| UGOLINI | Aurore |  |
| MOULIERAC | Matthieu |  |

**LISTE DES DÉLIBERATIONS**

**N°2022.06.01 Revalorisation des tarifs cantine pour la rentrée 2022-2023**

**N°2022.06.02 Revalorisation des tarifs périscolaire pour la rentrée 2022-2023**

**N°2022.06.03 Revalorisation des tarifs du columbarium**

**N°2022.06.04 Revalorisation des tarifs du transport**

**N°2022.06.05 Convention avec l’ALEC**

**N°2022.06.06 Convention « LABEL V.V.C »**

**N°2022.06.07 Convention CDG Assistance à la fiabilisation des Comptes Individuels Retraites (CIR)**

**N°2022.06.08 Autorisation pour l’encaissement d’un chèque de remboursement (Leasing photocopieur) 2021**

**N°2022.06.09 Convention SDEEG (éclairage public)**

**N°2022.06.10 Publication des actes (AMG)**

**N°2022.06.11 Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

**N°2022.06.12 Assistance maîtrise d’œuvre / Presbytère**